



REGLEMENT DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

DOMAINE : Droit- Economie - Gestion
MENTION : Economie du Développement

Master 1^{ère} Economie du Développement (ex-0241)

Master 2^{ème} année PARCOURS TYPE : - Economie du Développement Durable
- Development economics (ex-025T)

En demandant son admission en master, l'étudiant s'engage à respecter les dispositions du règlement de contrôle des connaissances ci-dessous. Ce règlement peut être complété par des dispositions spécifiques dans le cas notamment de formations en lien avec des professions réglementées.

I. GENERALITES

1. Le master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade universitaire de master.
2. Au sein d'une même mention, un master permet l'acquisition de compétences transversales communes aux différents parcours types de formation.
3. Lors de la procédure d'accréditation d'un établissement, le ministre chargé de l'enseignement supérieur veille à l'existence d'un socle commun aux différents parcours types d'une même mention définie en termes de compétences et garant d'une réelle cohérence pédagogique.

La formation conduisant au diplôme national de master comprend des enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués et une ou plusieurs expériences en milieu professionnel, notamment sous la forme de stages au sens du décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.

La formation comprend obligatoirement une initiation à la recherche et, notamment, la rédaction d'un mémoire ou d'autres travaux d'études personnels.

4. L'offre de formation est structurée en semestres. Le niveau master comporte quatre semestres.
5. Conformément aux articles D. 611-1 à D. 611-6 du code de l'éducation, la formation est organisée, au sein de chaque mention, sous la forme de parcours types de formation initiale et continue formant des ensembles cohérents d'unités d'enseignement et organisant des progressions pédagogiques adaptées, au regard des finalités du diplôme.
6. Conformément à la circulaire n° 2015-122 du 22-07-2015, une période d'expérience personnelle dite de « césure » est possible durant le cursus des étudiants. Un document annexe à ce règlement de contrôle de connaissances en précise les modalités.

II. ORGANISATION DES ETUDES

1. Une référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 120 crédits pour le niveau master, 30 crédits par semestre. Cette référence permet de définir la valeur en crédits de l'ensemble des diplômes.

2. Le Master est constitué

- d'une première année de Master **Economie du Développement** (en partie mutualisée avec le Master **Economie Internationale**) constituée de cours fondamentaux en économie du développement et en économie internationale qui permettent de valider deux semestres de 30 crédits ECTS,

- d'une deuxième année de Master constituée de 2 parcours: Economie du Développement Durable et Development Economics.

Le parcours Economie du Développement Durable comprend 2 semestres dans lesquels sont dispensés des enseignements fondamentaux, de méthodes et des cours de spécialisations en développement et économie internationale.

Le parcours Development Economics est intégralement dispensé en anglais et comprend des enseignements fondamentaux, de méthodes ainsi que des cours de spécialisation et un mémoire.

III. CONDITIONS D'ACCES

1. Pour être inscrit en première année du diplôme de master, les étudiants doivent justifier :
 - soit d'un diplôme national conférant le grade de licence en économie, en économétrie, en mathématiques appliquées aux sciences sociales, ou équivalent;
 - soit d'une des validations prévues aux articles L 613-3 (validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger), L 613-4 (validation des acquis de l'expérience) et L 613-5 (validation d'acquis) du code de l'éducation.
2. L'accès de l'étudiant, titulaire de la licence appartenant au domaine économie-gestion, est de droit pour les 60 premiers crédits européens.
3. L'admission en 2^{ème} année de master, dans un parcours type à finalité indifférenciée, recherche ou professionnelle est prononcée par le chef d'établissement sur proposition du responsable de la formation, après avis de la commission pédagogique du parcours type concerné.

IV. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle conformément aux dispositions nationales.
2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les semestres 1 et 2 puis pour les semestres 3 et 4, avec possibilité de modifications au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début du semestre d'enseignement.
Tout étudiant répondant aux conditions prévues par la charte des étudiants salariés peut bénéficier des dispositions prévues à ladite charte (cf. site <http://www.univ-paris1.fr/> rubrique Vie étudiante).
3. Inscription par transfert :

Les demandes de transfert en vue de l'entrée en master 1 peuvent être acceptées dans la limite de la capacité d'accueil sur avis favorable de la commission des transferts de la composante.

Les demandes de transfert liées à un changement d'orientation sont examinées par la commission « d'équivalence » de la composante.

Les modalités de prise en compte du parcours réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation.

La validation des acquis et des acquis de l'expérience fait l'objet d'une décision de la commission de validation des acquis, après examen du dossier constitué par le candidat. La décision de validation peut être conditionnelle et comporter, par exemple, l'obligation de suivre certains enseignements de licence.

La validation se fait par unité d'enseignement (UE) entières, ou par éléments constitutifs (EC) d'UE, sous la forme de dispenses, sans attribution de note. Les crédits *European Credits Transfer System* (ECTS) correspondants sont acquis. En revanche, ces UE ou EC n'entrent pas dans le calcul de la compensation.

La validation d'études effectuées en France ou à l'étranger, est soumise à la direction d'UFR puis arrêtée au conseil d'UFR.

4. En master 1^{ère} année, le nombre d'inscriptions n'est limité que pour les filières en lien avec des professions règlementées où il est subordonné à la décision du jury.
5. En master 2^{ème} année, le redoublement d'un semestre ou de l'année ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du Président de l'Université sur proposition du directeur d'UFR, suite à la délibération du jury du master concerné.

V. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

A. Master 1^{ère} année

1. Pour les 60 premiers crédits : l'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre résulte d'un contrôle continu et d'épreuves écrites anonymes, le cas échéant.
2. Sur dérogation, le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants engagés dans la vie professionnelle ou dans l'impossibilité absolue d'assister aux travaux dirigés et aux conférences de méthode et qui en ont été dispensés, **par la directrice de l'UFR**, est effectué sous la forme d'examens terminaux écrits et oraux pour l'ensemble des matières faisant l'objet de contrôle continu ou pour une ou plusieurs matières faisant l'objet de contrôle continu.
3. Les épreuves écrites organisées dans le cadre des travaux dirigés bénéficient des mêmes conditions de correction et d'anonymat que les épreuves écrites visées au paragraphe V. 1.
4. L'examen est organisé après chaque semestre d'enseignement. Dans les matières faisant l'objet d'une épreuve terminale et d'un contrôle continu, la part du contrôle continu dans la note finale est de 50%.
5. La session de rattrapage a lieu dans un délai de 15 jours minimum après les résultats de la session initiale. Un dispositif pédagogique de soutien arrêté par la commission de la formation et de la vie

universitaire est mis en place. A défaut, la session de rattrapage a lieu deux mois au moins après la session initiale.

B. Master 1^{ère} et 2^{ème} année

1. Les modalités de contrôles des connaissances peuvent aussi comporter :
 - des examens oraux, lesquels peuvent être remplacés par des tests écrits,
 - la rédaction d'un mémoire,
 - un stage,
 - un projet tutoré,
 - des conférences professionnelles,
 - des ateliers méthodologiques,
 - des visites de site,
 - des voyages d'études.
2. Le contrôle continu en 1^{ère} année doit comprendre au moins deux notes par matière. Des dérogations peuvent être accordées par le conseil d'UFR pour les matières exigeant des travaux de rédaction relatifs à(aux) thématique(s) abordée(s) en séminaire.
3. L'assiduité aux travaux dirigés et conférences de méthode est obligatoire. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par semestre en master 1^{ère} année et de deux absences motivées en master 2^{ème} année. La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.
4. Les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche ou d'évaluation d'un stage inclus dans la formation peuvent avoir lieu en septembre ou dès juin. Le jury tient une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves.
5. Stage (cf. le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014) :

Les étudiants ont la possibilité, dans le cadre de leur cursus pédagogique, de réaliser un stage en dehors des périodes d'enseignement donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Le stage en seconde année de master, obligatoire le cas échéant, peut être prolongé jusqu'au 31 décembre sous réserve de la couverture de l'assurance sociale de l'étudiant. Le volume pédagogique minimal du cursus doit comporter au minimum 200 heures de cours en présence des étudiants par année d'enseignement ; la durée du stage, entre 3 et 6 mois en 2^{ème} année de master, ne compte pas dans le décompte de ce volume.

Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable pédagogique du parcours-type de la mention et par le directeur de l'UFR et est placé sous la tutelle d'un enseignant (cf. le guide des stages sur le site : <http://www.univ-paris1.fr//espace-professionnel/guide-des-stages-a-luniversite/conventions-et-documents-a-telecharger/>)

Le stage en première année de master, facultatif le cas échéant, ne peut se dérouler que de la mi-mai à la mi-septembre, coordonné par le responsable pédagogique de l'UFR.

VI. NOTATION DES EPREUVES :

A. Notes, coefficients, crédits :

La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes :

Epreuve orale ou écrite - CC / CT – Epreuve écrite, épreuve orale, note/20, dossiers thématiques ou travaux collectifs- mémoire de fin d'études

Maquettes des enseignements : cf. fin du RCC

B. Bonifications pour la 1ère année de master

1. Les matières donnant lieu à bonification sont notées sur 20. Ne sont comptabilisés au titre du bonus que les points au-dessus de la moyenne.
2. Les étudiants ayant choisi de suivre un enseignement donnant lieu à bonification peuvent bénéficier d'une majoration maximale de 0,5 point sur la moyenne coefficientée du semestre.
3. Les enseignements d'activités physiques et sportives ou les enseignements des activités culturelles, et les engagements citoyens, sont proposés au titre des bonifications dans toutes les formations de M1 quand ils ne figurent pas parmi les enseignements obligatoires ou optionnels du programme de la formation.

C. Capitalisation et compensation pour les 1^{ère} et 2^{ème} année de master

1. Les crédits et les unités d'enseignement peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.
2. Unités d'enseignements :
Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.
3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignement pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne. Les crédits européens qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.
4. Semestre :
Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.
5. Compensation annuelle :
Elle est de droit pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres de l'année.
Les étudiants défaillants ne peuvent bénéficier de cette disposition. Des dispositions spécifiques peuvent être prises pour les filières visées au paragraphe IV. 4.

Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.
6. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.
7. Validation des périodes d'études effectuées à l'étranger (convention Erasmus ou conventions à l'international de Paris 1) : lorsque le projet a été accepté par le responsable pédagogique de la formation et soumis au directeur d'UFR, et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

VII. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLOME :

A. Obtention du titre de maîtrise

1. Le jury délibère, à l'issue de la première année de master, en vue de la délivrance de la maîtrise d'**Economie du Développement**.

Pour obtenir la maîtrise, l'étudiant doit soit valider le semestre 1 et le semestre 2 du master 1, soit obtenir 60 crédits par les règles de compensation décrites au point VI.5.

2. En cas d'obtention, le diplôme est édité à la demande de l'étudiant.

3. La validation du diplôme est assortie des mentions suivantes :

- Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20
- Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20
- Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20
- Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20

B. Jury

1. Le jury comprend les enseignants qui ont participé à la notation des épreuves. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et décide du résultat définitif en vue de la validation du semestre, des unités d'enseignement ou enseignements, et attribue le titre de maîtrise. Il peut décerner des points de jury.
2. Le président du jury est désigné par le président de l'Université ou, sur délégation, par le directeur de l'UFR ou de l'Institut responsable de la formation.

C. Les langues

Le master intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère conformément au cadre européen commun de référence pour les langues. L'enseignement de langue est dispensé de préférence sur les deux années du master. Cet enseignement est sanctionné par des crédits ECTS.

Afin de renforcer l'attractivité et la reconnaissance internationale du diplôme de master, certains enseignements peuvent être dispensés en langue étrangère, ou organisés en coopération avec des établissements d'enseignement supérieur étrangers en application des dispositions des articles L. 121-3 et D. 613-17 et suivants du code de l'éducation.

D. Délivrance du diplôme de master

1. La délivrance du diplôme de master est subordonnée à la validation des deux derniers semestres d'enseignement.

Toutefois, le jury du second semestre de la 2^{ème} année de master procède à la compensation entre les deux semestres dans les termes du paragraphe VI. C. 5.

2. Le semestre d'enseignement est validé dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

3. La validation d'un semestre entraîne l'attribution des crédits correspondants.

4. La défaillance à une épreuve fait obstacle à la validation du semestre.

VIII. ATTRIBUTION DU GRADE DE MASTER

La validation du diplôme de master confère le grade de master, mention **Economie du Développement** parcours : - **Economie du Développement Durable**
- **Development economics.**

1. Le diplôme est assorti des mentions suivantes en fonction des notes obtenues en deuxième année de master pour l'ensemble de l'année :
- Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20
 - Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20
 - Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20
 - Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20
2. **Supplément au diplôme** : pour favoriser la reconnaissance du parcours suivi par l'étudiant et développer la mobilité internationale, chaque diplôme est accompagné du supplément au diplôme mentionné au [de l'article D. 123-13 du code de l'éducation](#). Ce document synthétique retrace l'ensemble des connaissances et compétences acquises durant le parcours de formation suivi par l'étudiant.

Préparation aux études doctorales.

Il sera fait mention du programme de préparation aux études doctorales (**PhD track**) au point VI. du supplément au diplôme dans les informations complémentaires.

Les étudiants de M2 de la mention **Economie du développement** souhaitant s'orienter vers les études doctorales peuvent bénéficier d'un programme de modules de formation supplémentaires. La validation de ce programme donnera lieu à un supplément au diplôme indiquant que l'étudiant a suivi avec succès une formation complémentaire le préparant aux études doctorales, dites **PhD track**.

Les étudiants inscrits en M2 et souhaitant s'inscrire dans le PhD track font acte de candidature dans un délai de 4 semaines après le début des cours auprès du responsable de la mention sur la base d'un pré-projet de recherche doctorale qui devra permettre d'identifier leurs besoins en compléments de formation. Le critère d'acceptation de leur candidature sera la qualité du projet et de l'effort d'identification des besoins en formation. La candidature sera examinée par l'assemblée des directeurs de mention et son acceptation sera prononcée par le directeur de l'UFR.

Il n'y a pas de droits d'inscription dans le PhD track pour les étudiants inscrits en M2.

Tout étudiant inscrit dans le PhD track doit s'inscrire à deux modules dans un bloc de modules fondamentaux et deux modules dans un bloc de modules d'approfondissement. Ces modules sont choisis en accord avec le directeur de la mention.

Bloc de modules fondamentaux :

- théorie microéconomique
- macroéconomie
- économétrie
- économie expérimentale

Bloc de modules d'approfondissements :

- décision publique et institutions
- économie financière
- économie internationale
- économie du développement durable
- économie comportementale
- évaluation quantitative des politiques publiques
- épistémologie et histoire de la pensée économique

Chaque module est annuel. Les modules pourront combiner des séances de cours sur des points particuliers de renforcement des connaissances des étudiants et du tutorat personnalisé. Afin d'améliorer la capacité d'insertion internationale des étudiants participant au PhD track les cours seront en règle générale en anglais.

Chaque module donne lieu à l'attribution d'une note finale sur 20. Cette note peut combiner une note d'examen et une note d'évaluation du travail personnel de recherche réalisé dans le cadre du tutorat. La validation du PhD track suppose que la moyenne simple des quatre notes obtenues soit supérieure ou égale à 10/20. Aucune mention n'est attribuée.

Les notes du PhD track n'interviennent pas dans le calcul de la moyenne ou du nombre d'ECTS validés requis pour l'obtention du grade de master.

MAQUETTE DES ENSEIGNEMENTS
Master 1 Mention Economie du Développement

Master 1ère année - ECONOMIE DU DEVELOPPEMENT					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1: cours fondamentaux				18	
Cours obligatoire	Microéconomie	36	18	6	6
Cours obligatoire	* Open macroeconomics	36	18	6	6
Cours obligatoire	Econométrie appliquée EIED	36	18	6	6
UE 2: cours de spécialité				12	
Cours obligatoire	Economie du développement	36	0	4	4
Cours obligatoire	LV1	0	18	2	2
Cours obligatoire	* International Trade	36	18	6	6
Total		180	90		30
		270			
Volume horaire étudiant		180	90		
Semestre 2					
UE 1 : Cours fondamentaux				10	
Cours obligatoire	Politiques de développement	36	0	4	4
Cours obligatoire	LV1	0	18	2	2
Cours obligatoire	Mémoire	0	18	4	4
UE 2 : Options (5 cours à choisir parmi 11)				20	
Cours optionnel	Industrial Economics	36	0	4	4
Cours optionnel	International finance	36	0	4	4
Cours optionnel	Histoire économique	36	0	4	4
Cours optionnel	Firmes multinationales	36	0	4	4
Cours optionnel	European integration	36	0	4	4
Cours optionnel	<i>Economie des transports (enseigné au S1)</i>	36	0	4	4
Cours optionnel	Finance appliquée	36	0	4	4
Cours optionnel	Cours dans une autre mention de master*	36	0	4	4
Cours optionnel	Approches sectorielles de l'environnement	36	0	4	4
Cours optionnel	Economie de la redistribution	36	0	4	4
Cours optionnel	Economie de l'environnement 2	36	0	4	4
Total		432	36		30
		468			
Volume horaire étudiant		216	36		
Total annuel					
		612	126		60
		738			
Volume horaire annuel étudiant		396	126		

MAQUETTE DES ENSEIGNEMENTS
Master 2 Mention Economie du Développement
Parcours Economie du Développement Durable

Master parcours Economie du développement durable					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef	ECTS
Semestre 1					
UE 1 "Enseignements fondamentaux"				12	
Cours obligatoire	<i>Development theory</i>	36	0	1	6
	2 cours parmi				
Cours optionnel	<i>Analyse économique de la RSE</i>	18	0	1	3
Cours optionnel	<i>Management environnemental</i>	18	0	1	3
Cours optionnel	<i>Economie des déchets et de l'eau</i>	18	0	1	3
Cours optionnel	<i>Evaluation des actifs naturels</i>	18	0	1	3
Cours optionnel	<i>Evaluation de projet et développement durable</i>	20	0	1	3
UE 2 "Enseignements de méthodes"				18	
Cours obligatoire	<i>Etude de cas (semestre 1)</i>	9	27	1	3
Cours obligatoire	<i>Methods in empirical development economics</i>	36	0	1	6
Cours obligatoire	<i>Econometrics and impact evaluation</i>	36	0	1	6
Cours obligatoire	<i>Econometrics seminar on computer</i>	18	0	1	3
Total		227	27		30
		254			
Volume horaire étudiant		171 ou 173	27		
Semestre 2					
UE 1 "Cours de spécialisation"				15	
	3 cours parmi				
Cours optionnel	<i>Equity, Poverty and Development</i>	18	0	1	3
Cours optionnel	<i>Human capital and development : education and health</i>	18	0	1	3
Cours optionnel	<i>Population, Migration and development</i>	18	0	1	3
Cours optionnel	<i>Globalisation and development strategies</i>	18	0	1	3
Cours optionnel	<i>Economie du genre</i>	18	0	1	3
	2 cours parmi				
Cours optionnel	<i>Investissement socialement responsable</i>	18	0	1	3
Cours optionnel	<i>Financements verts et finance carbone</i>	18	0	1	3
Cours optionnel	<i>Microcrédit et crowdfunding</i>	18	0	1	3
Cours optionnel	<i>Energies et marchés</i>	18	0	1	3
UE 2 "Intership"				15	
Cours optionnel	<i>Etude de cas (semestre 2)</i>	0	27	1	3
Cours optionnel	<i>Stage 6 mois et mémoire</i>	0	0	1	12
UE 2 bis "Master thesis"					
Cours optionnel	<i>Master thesis and defense</i>	0	0	1	15
Total		162	27		30
		189			
Volume horaire étudiant		90	27		
Total annuel		389	54		60
		443			

MAQUETTE DES ENSEIGNEMENTS
Master 2 Mention Economie du Développement
Parcours Development Economics

Master parcours Development economics					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef	ECTS
Semestre 1					
UE 1 "Enseignements fondamentaux"					15
Cours obligatoire	<i>Development theory</i>	36	0	1	6
Cours obligatoire	<i>Firm performance and development</i>	36	0	1	6
Cours obligatoire	<i>Master thesis seminar</i>	18	0	1	3
UE 2 "Enseignements de méthodes"					15
Cours obligatoire	<i>Methods in empirical development economics</i>	36	0	1	6
Cours obligatoire	<i>Econometrics and impact evaluation</i>	36	0	1	6
Cours obligatoire	<i>Econometrics seminar on computer</i>	18	0	1	3
Total		180	0		30
Volume horaire étudiant		180			
Semestre 2					
UE 1 "Cours de spécialisation" (6 to be chosen in the following list)					18
Cours optionnel	<i>Equity, Poverty and Development</i>	18	0	1	3
Cours optionnel	<i>Human capital and development : Education and health</i>	18	0	1	3
Cours optionnel	<i>Institutions, governance and development</i>	18	0	1	3
Cours optionnel	<i>Trade policy, Inequality and Growth</i>	18	0	1	3
Cours optionnel	<i>Population, Migration and Development</i>	18	0	1	3
Cours optionnel	<i>Globalisation and development strategies</i>	18	0	1	3
Cours optionnel	<i>Transfers of technology</i>	18	0	1	3
UE 2 "Master thesis"					12
Cours obligatoire	<i>Master thesis paper and defense</i>	0	0	1	12
UE 3 "Internship"					
Cours optionnel	<i>Internship</i>	0	0	1	0
Total		126	0		30
Volume horaire étudiant		117	0		
Total annuel		306	0		60
		306			

MAQUETTE DES ENSEIGNEMENTS
Supplément au diplôme
Préparation aux études doctorales/ PhD Track

SUPPLEMENT DE DIPLOME POUR LES M2 Préparation aux études doctorales/ PhD Track					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef	ECTS
Semestre 1					
UE 1 "Fondamentaux" (choisir 1 cours sur les 2 proposés)					
Cours obligatoire	<i>Théorie microéconomique</i>	15	0		
Cours obligatoire	<i>Macroéconomie</i>	15	0		
UE 2 "Approfondissements 1" (1 cours au choix parmi)					
Cours optionnel	<i>Economie et Droit/Décisions publiques et institutions/</i>	9	0		
Cours optionnel	<i>Economie financière</i>	9	0		
Cours optionnel	<i>Economie Internationale</i>	9	0		
Cours optionnel	<i>Economie du développement durable</i>	9	0		
Total		66	0		
		66			
Volume horaire étudiant		39	0		
Semestre 2					
UE 1 "Fondamentaux 2" (choisir 1 cours sur les 2 proposés)					
Cours optionnel	<i>Econométrie</i>	15	0		
Cours optionnel	<i>Economie expérimentale</i>	15	0		
UE 2 "Approfondissements 2" (1 cours au choix parmi)					
Cours optionnel	<i>Economie comportementale</i>	9	0		
Cours optionnel	<i>Evaluation quantitative des politiques publiques</i>	9	0		
Cours optionnel	<i>Epistémologie et Histoire de la Pensée Economique</i>	9	0		
UE 2 "Mémoire et stage"					
Cours obligatoire	<i>Rédaction du projet de thèse</i>	5	0		
Total		62	0		
		93			
Volume horaire étudiant		44	0		
Total annuel		128	0		
		128			

Annexe au règlement de contrôle des connaissances type relative à la mise en œuvre d'une période de césure

Vu l'article L. 613-1 du code de l'éducation,
Vu la circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015,
Vu la consultation des représentants étudiants réunis en comité permanent le 29 septembre 2015,

La présente annexe au règlement de contrôle des connaissances type a pour objet de préciser les modalités de déroulement d'une période d'expérience personnelle dite de « césure », applicables en dehors de tout autre dispositif spécifique concourant aux mêmes fins proposé par l'établissement.

Pour chaque diplôme, le règlement de contrôle des connaissances met en application la présente annexe en définissant les modalités concrètes de réalisation de la période de césure.

1. Caractéristiques de la césure

Période de césure.- La période dite « de césure » :

- s'étend sur une durée maximale représentant une année universitaire que l'étudiant suspend temporairement dans le but d'acquérir une expérience personnelle.
- peut être effectuée dès le début de la première année de cursus mais ne peut l'être après la dernière année de cursus et devra se dérouler selon des périodes indivisibles équivalant à au moins un semestre universitaire et débutant obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire.
- est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension.

Attribution possible d'ECTS.- La période de césure ne peut donner lieu à l'obtention d'ECTS en sus du nombre total d'ECTS délivré à l'issue de la formation. Un bilan de compétences pourra être établi par l'établissement et les compétences acquises, devront être portées au supplément au diplôme dans le cadre de l'obtention d'unités d'enseignement (UE) libres facultatives.

2. Modalités de la césure

La période de césure peut se dérouler **en France ou à l'étranger** et prendre l'une des formes suivantes :

Autre formation	Stage ou période de formation en milieu professionnel	Bénévolat	Engagement de service civique/volontariat associatif ou autres formes de volontariat	Entrepreneuriat	Travail
Maintien du statut d'étudiant et des droits afférents	Application de la réglementation sur les stages (Loi 2014-788, 10 juillet 2014)	Organisation couverture sociale de l'étudiant (Loi 2006-586, 23 mai 2006)	Application du code du service national ou de la réglementation propre aux autres formes de volontariat	Inscription au « Diplôme Etudiant-entrepreneur » porté par Pépite heSam	Application du code du travail Basculement sur le régime des salariés ou équivalent

En toute hypothèse, l'étudiant est inscrit au sein de son établissement pendant la durée de sa période de césure et continue de bénéficier du statut d'étudiant. Il devra maintenir un lien constant avec son établissement en le tenant régulièrement informé du déroulement de celle-ci et de sa situation.

La période de césure peut se dérouler hors du territoire français :

C'est alors la législation du pays d'accueil qui s'applique dans les relations entre l'étudiant et l'organisme d'accueil, y compris s'il s'agit d'une période de formation disjointe de sa formation d'origine.

Formalités obligatoires que l'étudiant doit réaliser au préalable :

L'étudiant doit se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des informations sur les conditions permettant la prise en charge de ses frais médicaux.

S'il part dans un pays de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen ou en Suisse, il doit demander à sa caisse d'assurance maladie le formulaire E 106 / S1 « *Inscription en vue de bénéficiaire de la couverture d'assurance maladie* » ou la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Une fois sur place, ce formulaire lui permettra de s'inscrire auprès de l'institution d'assurance maladie de son lieu de résidence.

S'il part dans un pays hors Union Européenne / Espace Economique Européen / Suisse, il doit informer sa caisse d'assurance maladie de son départ et de sa nouvelle adresse à l'étranger. Pour bénéficier d'une prise en charge de ses soins médicaux, l'étudiant doit souscrire une assurance volontaire (qui ne le dispense pas de cotiser au régime obligatoire d'assurance maladie du nouveau pays de résidence) soit auprès de la Caisse des Français de l'étranger soit auprès d'une compagnie d'assurance privée, soit éventuellement auprès de l'institution de sécurité sociale du pays de résidence.

L'étudiant réalisant sa période de césure sous la forme d'un volontariat doit se rapprocher respectivement de :

- son organisme d'accueil pour l'engagement de service civique et le volontariat associatif ;
- l'agence Erasmus + jeunesse et sport pour un service volontaire européen ;
- Clong-volontariat pour un volontariat de solidarité internationale ;
- UbiFrance dans le cadre d'un volontariat en administration ou en entreprise et plus généralement du centre du volontariat international.

☛ Il appartient à l'étudiant d'être individuellement couvert par une assurance en responsabilité civile, assistance juridique et rapatriement pour être protégé pendant toute la durée de son séjour à l'étranger.

3. Régime de la césure

Procédure.- Après son admission dans la formation, l'étudiant doit déposer auprès du directeur de la composante son projet de césure au minimum un mois avant le début du semestre.

Tout projet de césure, formalisé par une lettre de motivation indiquant les modalités de réalisation, est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation du directeur de la composante.

Toute décision de refus doit être motivée par écrit et contenir les voies et délais de recours (administratifs et contentieux).

« Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Paris.

RCC adopté par le conseil de l'UFR 02-Economie le 20 novembre 2015- **Adopté par la CFVU du 10/12/2015 et le CA du 29/03/2016**

Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). »

Convention pédagogique.- L'établissement (et le cas échéant, le nouvel établissement d'accueil) signe avec l'étudiant, qui suspend sa scolarité, un accord prenant la forme d'une convention pédagogique lui garantissant sa réintégration ou son inscription au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'étudiant avant sa suspension, y compris lorsqu'il s'agit de formations sélectives pour lesquelles l'établissement doit être en mesure de réserver une capacité d'inscription à l'étudiant lors de son retour (*V. modèle de convention pédagogique ci-joint*).

Droits d'inscription.- L'étudiant en période de césure est nécessairement inscrit au sein de son établissement d'origine. Il se verra ainsi délivrer une carte d'étudiant lui permettant de bénéficier de son statut d'étudiant.

En l'absence de texte réglementaire autorisant une exonération totale ou partielle des droits d'inscription nationaux, l'étudiant effectuant une période de césure avec, le cas échéant, un accompagnement pédagogique, bénéficie du statut d'étudiant et s'acquitte des droits d'inscription nationaux correspondant à son cycle d'étude. Les étudiants en année de césure bénéficient des droits à exonérations prévues par les textes (étudiants boursiers...).

Bourse.- Si la période de césure consiste en une autre formation, l'éligibilité de l'étudiant à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation (à savoir relever de la compétence du Ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers). Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun.

Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision de l'établissement, qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.

Lorsque le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.

Protection sociale.- Pour ce qui est du risque maladie et maternité, le droit commun reste apparemment applicable : l'étudiant en position de césure doit s'inscrire dans son établissement d'origine. Etant inscrit en tant qu'étudiant, il doit en principe s'acquitter auprès de l'université d'origine de la cotisation à la sécurité sociale étudiante, s'il ne dépend d'aucun autre régime et qu'il remplit les conditions (notamment d'âge).

Pour les autres risques (AT en France, couverture maladie/rapatriement/AT à l'étranger), il convient que l'étudiant effectue les formalités nécessaires pour se procurer une couverture.

L'établissement doit informer le CROUS de la situation de l'étudiant concerné pendant et après sa période de césure.